



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier/11,rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Parliamentary Precinct Division/Acquisitions de la Cité
parlementaire
222 Queen Street / 222, rue Queen
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet DDQ- Îlot 2-Concours d'architecture Demande de Qualification- Îlot 2-Concours d'architecture	
Solicitation No. - N° de l'invitation EP771-200660/C	Amendment No. - N° modif. 009
Client Reference No. - N° de référence du client EP771-200660	Date 2021-02-05
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$PPS-007-28035	
File No. - N° de dossier 007pps.EP771-200660	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2021-03-02 Heure Normale de l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Martin, Cory D.	Buyer Id - Id de l'acheteur 007pps
Telephone No. - N° de téléphone (613) 990-3941 ()	FAX No. - N° de FAX (613) 990-4447
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Block 2 Ottawa, ON	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La modification 009 vise à publier les questions et les réponses au sujet de la Demande de qualification - Îlot 2 - Concours d'architecture.

1. Questions et réponses

Question #082

Dans le cas d'un architecte étranger faisant équipe avec un architecte local basé à Ottawa pour une collaboration égale en matière de conception pendant le concours, est-il correct de supposer cela :

- a) L'architecte local peut jouer le rôle de "défendeur" (spécifié dans la section 2.1 du PQQ), et
- b) L'architecte étranger peut jouer le rôle de "membre de l'équipe de répondants du sous-consultant en architecture" (spécifié dans la section 2.6 du PQQ), et
- c) Pour organiser une équipe de cette manière, AUCUNE coentreprise n'est nécessaire ?

Dans le scénario ci-dessus, le "membre de l'équipe du répondant de l'architecte sous-consultant" peut-il fournir le "principal architecte concepteur" et le "principal architecte concepteur" de l'équipe défenderesse ?

Réponse #082

Conformément à la DDQ, toute entité architecturale désignée a même la réponse peut être soit membre constitutif du répondant, soit membre de l'équipe du répondant

- a) et b) Selon le EPEP 1 - QPQ, en tant que membre constitutif du répondant, l'entité est soumise à la section 2.1, en tant qu'entité architecturale membre de l'équipe du répondant, opérant en tant que sous-consultants, l'entité est soumise à la section 2.6.
- c) En tant que membre constitutif du répondant, se référer à la réponse fournie à la question #042 f) dans la modification #006; en tant que sous-consultant au sein de l'équipe du répondant, un accord de coentreprise avec le répondant n'est pas attendu.

Question #083

L'architecte concepteur principal et l'architecte concepteur responsable de l'équipe répondante sont-ils considérés comme des "personnes clés désignées dans la phase 1" (réf. : réponse 012) et donc censés pouvoir obtenir les habilitations de sécurité requises ?

Réponse #083

Conformément à la DDQ, et comme décrit dans l'annexe E - Glossaire, les personnes clés comprennent l'architecte concepteur principal et l'architecte concepteur responsable. En ce qui concerne les attestations de sécurité des personnes, veuillez vous référer à la réponse à la question Q#068 dans la modification 008; les attestations de sécurité des personnes ne sont pas demandées au stade de la DDQ.

Question #084

La même personne peut-elle être à la fois "architecte concepteur principal" et "architecte concepteur responsable" ?

Réponse #084

Non, les 4 personnes clés sont destinées à couvrir l'étendue et la complexité requises pour ce projet.

Question #085

Nous envisageons de présenter une candidature en tant que coentreprise sous la forme d'une alliance informelle d'entités architecturales. Si nous le faisons, serions-nous autorisés à lui donner une structure formelle après le concours, en créant et en enregistrant la coentreprise en tant qu'entité (par exemple une

SRL) ? Ou bien la nature informelle de l'entreprise commune et son contrat devraient-ils être maintenus tout au long du développement du projet ?

Réponse #085

L'une ou l'autre option est disponible aux fins d'un contrat subséquent. Voir également la réponse à la question n°051 dans la modification 006.

Question #086

Une entité formelle doit-elle être formée par un consortium d'architectes à la suite du concours, doit-elle être une entité telle que définie par le droit canadien ?

Réponse #086

Voir la réponse à la question 085 ci-dessus.

Question #087

Notre cabinet a réalisé un projet pour l'une des parties, en tant que client, figurant au point 192, dont la construction a été achevée il y a environ 5 ans. Par conséquent, nous ne sommes pas actuellement leur sous-traitant, conseiller, consultant, employé ou représentant. Étant donné que nous n'avons plus de contrat avec eux depuis lors, pouvez-vous confirmer que cette expérience antérieure ne pose pas de conflit d'intérêts actuel ?

Réponse #087

Sur la base des informations fournies, la participation passée en tant que sous-consultant pour un projet achevé par une partie identifiée à l'article 192, ne déclenche pas d'inéligibilité

Question #088

Nous sommes une société étrangère dans une coentreprise avec un bureau agréé au Canada, qui dispose de toutes les mesures de sécurité requises. Pouvez-vous nous confirmer qu'il nous suffit de prouver que les architectes responsables, c'est-à-dire les personnes clés proposées, sont admissibles à la certification de sécurité canadienne (par le respect des mesures de sécurité locales/accords bilatéraux) ?

Réponse #088

Voir la réponse modifiée à la question #053 publiée sous l'amendement 008.

Question #089

Cette question se réfère à l'appel d'offres page 51, point 2.6. L'un des membres de notre équipe de sous-consultants architectes est un architecte de paysage. Il ne s'agit pas d'une personne clé ni d'un Canadien. Seraient-ils également tenus de soumettre une preuve de notification à l'Ordre des architectes de l'Ontario (OAA), ou exigeraient-ils de l'association de leur discipline, c'est-à-dire l'Ordre des architectes paysagistes de l'Ontario, par exemple ?

Réponse #089

Non, ni l'un ni l'autre ne s'applique.

Question #090

En ce qui concerne le PQQ, présenté à la page 55, point 6, pouvez-vous préciser si le terme "Tous les répondants", sous le formulaire des dispositions relatives à l'intégrité, se réfère uniquement aux personnes clés ou s'applique-t-il également aux membres de l'équipe du répondant, c'est-à-dire les disciplines d'ingénierie ou les sous-consultants proposés ?

Solicitation No. - N° de l'invitation
EP771-200660/C
Client Ref. No. - N° de réf. du client
20200660

Amd. No. - N° de la modif.
009
File No. - N° du dossier
EP771-200660.007PPS

Buyer ID - Id de l'acheteur
007PPS
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Réponse #090

EPEP 1 - QPQ Section 6 se réfèrent au Répondant (uniquement) et à toutes ses entités/entreprises constitutives. Pour plus de clarté, ceci ne s'étend pas aux individus.